

EduConnect, inscriptions, bourses et accord des deux parents

Depuis la rentrée 2026, les démarches scolaires passent par un compte unique, EduConnect, et par le portail Scolarité Services. Inscription, orientation, bourses et bulletins y sont ouverts aux deux parents quand l'autorité parentale est exercée en commun. Cette fiche fait le point au 25 septembre 2026.

À qui s'adresse cette fiche ?

Cette fiche s'adresse aux parents et responsables légaux d'élèves de la maternelle au lycée. Elle aide aussi les conseillers numériques, les agents France services et les secrétariats de mairie qui accompagnent ces démarches.

Au sommaire

1. EduConnect, le compte unique des familles
2. Créer son compte et rattacher ses enfants
3. Inscrire son enfant, de la maternelle au lycée
4. Instruction obligatoire et instruction en famille
5. Bourses et aides : ce qui n'est pas automatique
6. L'accord des deux parents : usuel ou non usuel

1. EduConnect, le compte unique des familles

- **Un seul compte** : EduConnect remplace les anciens identifiants des élèves et de leurs responsables légaux, de l'école au lycée. Il ouvre le portail Scolarité Services, à l'adresse teleservices.education.gouv.fr.
- **Les démarches** : fiche de renseignements, demande de bourse, vœux d'orientation après la 3e, inscription au collège ou au lycée, paiement de la cantine.
- **Le suivi** : le compte donne accès au livret scolaire, aux bulletins, au cahier de textes numérique et aux absences. Selon l'établissement, il ouvre aussi l'espace numérique de travail.
- **Les données** : un espace numérique de travail traite l'identité de l'élève, ses résultats et ses connexions. Ces traitements relèvent du RGPD et vous gardez vos droits d'accès et de rectification.

Version du 25 septembre 2026 · Licence Etalab 2.0 : réutilisation et diffusion libres, avec mention de la source.

Fiche rédigée par l'équipe Certyne (certyne.com), éditeur français de signature électronique. Document informatif : Légifrance et service-public.gouv.fr font foi.

2. Créer son compte et rattacher ses enfants

- **Trois chemins** : l'auto-inscription en ligne avec un code reçu par SMS, les identifiants remis par l'établissement, ou la connexion par FranceConnect.

- **Le numéro de portable** : l'auto-inscription ne fonctionne qu'avec le numéro déclaré à l'établissement. Un numéro périmé bloque toute la création du compte.
- **Le rattachement** : après vérification de la date de naissance de chaque enfant, le compte les relie tous, même dans des établissements différents.
- **Un compte par parent** : chaque responsable légal dispose du sien. On ne partage pas ses identifiants, même entre parents.

3. Inscrire son enfant, de la maternelle au lycée

- **Maternelle et élémentaire** : l'inscription se fait d'abord en mairie, souvent dès mars et avant juin, puis auprès de la direction de l'école avec le certificat d'inscription.
- **Entrée en 6e** : le directeur académique affecte l'élève au collège de son secteur, déterminé par l'adresse du domicile. L'inscription se fait ensuite auprès du collège.
- **Après la 3e** : l'affectation au lycée dépend de la décision d'orientation et des vœux saisis dans le téléservice affectation, traités par l'application Affelnet.
- **La dérogation** : pour un établissement public hors secteur, elle se demande au directeur académique avant toute inscription. À défaut de places, la priorité va aux élèves handicapés, puis aux soins médicaux, aux boursiers au mérite, aux boursiers sociaux, aux fratries et aux parcours particuliers.
- **En cours d'année** : un changement d'établissement suppose un certificat de radiation, puis l'accord du chef d'établissement d'accueil.

4. Instruction obligatoire et instruction en famille

- **De 3 à 16 ans** : l'instruction est obligatoire pour tout enfant résidant en France, dans un établissement public ou privé, ou en famille sous conditions.
- **De 16 à 18 ans** : une obligation de formation prend le relais. Scolarité, apprentissage, emploi, service civique ou parcours d'insertion : les missions locales en assurent le suivi.
- **L'instruction en famille** : depuis la loi du 24 août 2021, elle est soumise à une autorisation préalable du directeur académique, pour l'un des quatre motifs prévus par le code de l'éducation. La demande se dépose entre le 1er mars et le 31 mai.
- **Les sanctions** : ne pas inscrire son enfant sans motif légitime expose à 1 500 € d'amende, et refuser après mise en demeure à 6 mois de prison et 7 500 € d'amende.

5. Bourses et aides : ce qui n'est pas automatique

- **Bourse de collège** : trois échelons, versés à la fin de chaque trimestre, de 40 à 175 € par trimestre en 2026-2027, soit 120 à 525 € par an.
- **Bourse de lycée** : six échelons, de 168 à 357 € par trimestre en 2026-2027, soit 504 à 1 071 € par an.
- **Les ressources** : elles sont appréciées d'après l'avis d'imposition 2026 sur les revenus 2025. Pour un enfant à charge, le plafond du premier échelon de collège est de 18 488 €.

- **Pas d'attribution automatique généralisée** : depuis le décret du 3 avril 2024, l'examen automatique du droit à bourse n'a lieu que si vous y avez consenti lors de l'inscription, et ce consentement vaut demande. Sans consentement, la demande reste à faire, du 1er septembre au 15 octobre 2026.
- **Les autres aides** : l'allocation de rentrée scolaire, versée à la mi-août par la Caf ou la MSA pour les 6-18 ans sous condition de ressources, est distincte des bourses. Le fonds social, demandé à l'établissement, peut couvrir la cantine ou les fournitures.

6. L'accord des deux parents : usuel ou non usuel

- **Exercice conjoint** : l'article 372 du code civil pose que les père et mère exercent en commun l'autorité parentale. La séparation ne change pas ce principe.
- **Actes usuels** : l'article 372-2 présume, à l'égard des tiers de bonne foi, que le parent qui agit seul a l'accord de l'autre. L'inscription à la cantine ou une sortie scolaire ordinaire en relèvent.
- **Actes non usuels** : l'Éducation nationale y range la décision d'orientation, le changement d'orientation, le redoublement ou le saut de classe, et le passage du public au privé. L'accord des deux parents est alors exigé.
- **Deux destinataires** : quand l'autorité est exercée en commun et que les parents vivent séparément, l'établissement transmet les mêmes informations à chacun.
- **En cas de désaccord** : la présomption tombe dès que l'établissement est informé de l'opposition de l'autre parent. Il revient au juge aux affaires familiales de trancher.

Liste de contrôle

- ☐ Je crée mon compte EduConnect et je vérifie que tous mes enfants y sont rattachés.
- ☐ Je mets à jour la fiche de renseignements avec mon adresse et mon numéro de portable.
- ☐ Je vérifie si j'ai consenti à l'examen automatique du droit à bourse lors de l'inscription.
- ☐ Si je n'ai pas consenti, je dépose ma demande de bourse avant le 15 octobre 2026.
- ☐ Je demande une dérogation avant d'inscrire mon enfant dans un établissement hors secteur.
- ☐ Je recueille l'accord de l'autre parent pour une orientation, un redoublement ou un passage dans le privé.

Sources et pour aller plus loin

- ÉduConnect, aide et questions fréquentes (ministère de l'Éducation nationale) : moncompte.educonnect.education.gouv.fr/educt-aide/aide
- Service-public, Scolarité Services : les démarches scolaires en ligne : A18125 : service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A18125
- Service-public, inscription au collège : F2322 : service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2322
- Service-public, instruction obligatoire : F1898 : service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1898
- Service-public, bourse de collège : F984 : service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F984
- Service-public, examen automatique du droit à la bourse : A17334 : service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A17334

- Service-public, information des parents sur la scolarité : F21287 : service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F21287
- Autres fiches pratiques : certyneo.com/fr/ressources/fiches-pratiques-gratuites

Fiche pratique « EduConnect, inscriptions, bourses et accord des deux parents » — version du 25/09/2026 — rédigée par l'équipe Certyneo (certyneo.com). Licence Etalab 2.0. Document informatif. Signaler une erreur : contact@certyneo.com.